



Rapport pour Séance du Conseil Communal du 6 octobre 2026

Commission de Gestion et Finances

Rapport sur préavis Municipalité N° 03/2026

Arrêté d'imposition pour les années 2027 et 2028

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission de gestion et finances, composée de Mesdames Christel Besuchet et Daphné Rapin ainsi que de Messieurs Jean-Philippe Agassis, Olivier Dessauges et Steven Oulevay a rencontré le 17 septembre 2026 les représentants de la Municipalité, M. Julien Burnens Syndic et Madame Christelle Gobalet, municipale en charge des finances, afin d'obtenir les explications nécessaires à l'examen du préavis.

La Commission s'est à nouveau réunie le 28 septembre 2026, dans la même composition, afin de poursuivre son analyse et d'arrêter sa recommandation au Conseil communal.

Le préavis municipal n° 03/2026 propose de maintenir à 72 % le coefficient de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, pour les années 2027 et 2028. Les autres taux et montants figurant dans le projet d'arrêté d'imposition demeurent inchangés.

Les échanges avec la Municipalité ont mis en évidence plusieurs facteurs d'incertitude susceptibles d'influencer l'évolution des finances communales. La mise en œuvre des nouveaux mécanismes de péréquation se déroule encore dans un contexte transitoire, de sorte que leurs effets définitifs pour la commune restent difficiles à apprécier. L'évolution future de la facture sociale cantonale demeure également incertaine.

À ces éléments s'ajoutent les charges liées aux investissements communaux, notamment les amortissements de la Grande Salle qui devraient commencer à peser sur les comptes dès 2027. Dans ce contexte, la Commission estime qu'il convient de conserver une capacité d'adaptation suffisante, dans un sens comme dans l'autre, lorsque des données financières plus complètes seront disponibles.

La Commission soutient la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 72 % pour l'année 2027. Au vu des informations disponibles au moment de son examen, elle considère qu'une modification immédiate de ce taux ne se justifie pas.

Amendement proposé par la Commission

La Commission propose de limiter la durée de l'arrêté d'imposition à la seule année 2027, au lieu des années 2027 et 2028 comme proposé dans le préavis Municipal. Cet amendement ne remet pas en cause le taux de 72 % proposé par la Municipalité. Il vise au contraire à préserver la marge de manœuvre des autorités communales, afin qu'elles puissent réexaminer la situation durant l'année 2027 et proposer pour 2028 le maintien, l'augmentation ou la diminution du coefficient d'imposition sur la base d'informations actualisées.

En conséquence, la Commission propose de modifier le titre de l'arrêté ainsi que son article premier afin qu'il porte sur l'année 2027 uniquement.

Toutes les autres dispositions, tous les taux et tous les montants du projet d'arrêté demeurent inchangés. Cette adaptation implique également de remplacer, dans les conclusions du préavis, la référence aux « années 2027 et 2028 » par une référence à « l'année 2027 ».

Le renouvellement annuel entraînera certes une nouvelle procédure en 2027. La Commission estime toutefois que cette charge administrative reste proportionnée à l'intérêt de conserver une pleine capacité de décision dans une période marquée par plusieurs incertitudes financières.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de gestion et finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 03/2026, sous réserve de l'amendement proposé.

Bavois, le 29 septembre 2026

Pour la Commission gestion et finances

Besuchet Christel

Rapin Daphné

Agassis Jean-Philippe

Dessauges Olivier

Oulevay Steven